

COMMUNE DES MOUTIERS EN RETZ



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 DÉCEMBRE 2019

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 14
- présents : 11
- votants : 13

L'an deux mille dix-neuf, le Deux Décembre à Dix-Neuf Heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune des MOUTIERS EN RETZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale BRIAND, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 Novembre 2019.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MME BRIAND Pascale (Maire), M. BERNIER Patrick (Premier Adjoint), MME BONNET Catherine (Deuxième Adjoint), M. GILLET Patrick (Troisième Adjoint), MME DUPIN Marie (Quatrième Adjoint), MM. FERRÉ Christian (Conseiller Municipal Délégué), PIPAUD Patrice (Conseiller Municipal Délégué), MMES COEN-UREL Henriette, DÉROBERT Annick, BERNARD LAVERSANNE Aline, HERMANN Thon-La.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : MM. GINDRE Paul-Henry (pouvoir à M. GILLET Patrick), SAINT-ELLIER Arnaud (pouvoir à MME DUPIN Marie).

ÉTAIT ABSENT : M. ALLIOT Bertrand.

Madame Annick DÉROBERT a été élue secrétaire.

I – COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE

1.1 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur Patrick BERNIER, Premier Adjoint, présente les renoncements au Droit de Prémption Urbain exercées en Novembre 2019.

Le Conseil Municipal en prend acte.

II – AFFAIRES FINANCIÈRES

2.1 – BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON VALEUR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU la demande d'admission en non-valeur du trésorier en date du 22 Novembre 2019 ;

- ♦ **PRONONCE l'admission en non-valeur de la totalité de la créance suivante : titre de 2012 pour un montant de 35,64 € (poursuites impossibles).**
- ♦ **AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.**

2.2 – RÉVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

2.2.1 – Divers tarifs, à compter du 1^{er} Janvier 2020

Madame le Maire rappelle la délibération du 3 Décembre 2018 fixant les divers tarifs municipaux à compter de l'année 2019. L'Assemblée a fait le choix de ne pas revaloriser les tarifs.

Pour 2020, Madame le Maire souhaite la poursuite de la simplification de la tarification et de la limitation de l'augmentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DÉCIDE de ne pas revaloriser les divers tarifs municipaux, pour 2020.**

2.2.2 – Tarifs Salle Polyvalente Jean Varnier – Années 2021

Madame le Maire rappelle la délibération du 3 Décembre 2018 fixant les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DÉCIDE de ne pas revaloriser les tarifs de location de la salle Polyvalente Jean Varnier 2021.**

2.3 – OUVRAGES À INTÉGRER À LA RÉGIE BIBLIOTHÈQUE - CRÉATION DE TARIFS DE VENTE

Considérant la demande de la bibliothèque municipale

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **FIXE, à compter du 2 Décembre 2019, les tarifs de vente des deux ouvrages ci-après :**
 - « La grande guerre »..... Vingt Euros (20,00 €)
 - « Le Passé Simple »Quinze Euros (15,00 €)

Ces ouvrages seront intégrés dans la régie « bibliothèque municipale ».

III – CHAPELLE DE PRIGNY – DEMANDES DE SUBVENTIONS

La commune des Moutiers en Retz est détentrice d'un patrimoine culturel mobilier et immobilier remarquable. La chapelle de Prigny figure parmi les sites identifiés.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un diagnostic architectural de la chapelle de Prigny, de son mur de clôture et d'un retable a été programmé en 2018 et a été réalisé en 2019 ; cette analyse est un préalable au lancement de travaux de restauration.

Au regard du diagnostic réalisé, la commune des Moutiers en Retz souhaite programmer des travaux de sauvegarde.

Elle présente le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant en € HT	Financier	Dispositif	Montant en € HT	%
* Restauration des toitures et maçonneries du clocher compris restauration de la façade Nord de la nef	426 000,00 €	Etat	DETR 2020	97 980,00 €	20,00%
* Restauration des murs de clôture et réfection du drainage périphérique de la chapelle		DRAC	au titre des monuments historiques	146 970,00 €	30,00%
* Restauration du retable de la vierge		Région	au titre des monuments historiques	73 485,00 €	15,00%
* Travaux sur façades Sud et Ouest, couverture de la nef et de la sacristie		Département	au titre des monuments historiques	73 485,00 €	15,00%
Honoraires et frais divers	63 900,00 €	Auto-financement commune		97 980,00 €	20,00%
Total HT	489 900,00 €	Total HT		489 900,00 €	100%

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **APPROUVE le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté.**
- ♦ **DÉCIDE – afin de financer les travaux de restauration de la Chapelle de Prigny (monument classé et inscrit) – de solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet et plus particulièrement celles présentées dans le plan de financement :**
 - **une subvention auprès de l'Etat – au titre de la DETR 2020.**
 - **des subventions auprès de la DRAC, de la Région et du Département.**

**IV – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE
« INVESTISSEMENT ET MAINTENANCE EN ÉCLAIRAGE PUBLIC AU SYDELA**

La modification statutaire actée le 15 juin 2012 permet désormais au SYDELA de proposer à ses collectivités adhérentes en complément des investissements sur les installations d'éclairage public, un nouveau service de maintenance de ces installations.

Le transfert au SYDELA de cette compétence optionnelle présente plusieurs avantages pour notre Commune :

- La rationalisation des coûts et la gestion du patrimoine,
- L'optimisation de la performance (performances énergétiques, qualité de l'éclairage, sécurité des installations, coûts de fonctionnement),
- La mutualisation des moyens techniques et humains,
- L'amélioration de la planification et du suivi technique / administratif des opérations réalisées,
- La mise en œuvre facilitée des préconisations du diagnostic des installations d'éclairage public,
- Le bénéfice d'une expertise technique.

Notre Commune reste actrice de la gestion de son parc d'installations en éclairage public :

- Elle choisit le niveau de service souhaité entre les trois proposés,
- Elle valide les propositions du SYDELA,
- Selon les cas, elle peut également déclencher les demandes d'intervention.

Il est à noter que le SYDELA a retenu un mode de gestion de la maintenance via une interface web qui permettra à la collectivité de :

- Visualiser son patrimoine,
- Demander des interventions,
- Suivre les demandes en cours,
- Suivre la maintenance préventive et curative.

Le SYDELA, pour ce qui le concerne :

- Passe et gère le marché de maintenance,
- Examine et valide les propositions de l'entreprise,
- Organise, suit et contrôle les prestations,
- Passe les commandes,
- Contrôle la facturation,
- Rémunère l'entreprise,
- Effectue les appels de fond auprès de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DÉCIDE de transférer, à compter du 1^{er} Février 2020, au SYDELA la compétence optionnelle « Investissement et Maintenance en éclairage public ».**
- ♦ **OPTE pour le niveau de maintenance 2 ; il s'agit d'un forfait préventif et curatif (il intègre une maintenance préventive basée sur un changement systématique des lampes selon une occurrence de 4 ans).**
- ♦ **AUTORISE Madame le Maire à signer tout document, acte administratif ou comptable nécessaire à la mise en œuvre ou à l'élargissement du périmètre d'intervention de cette compétence optionnelle.**

V – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE VALIDATION DES MISES À JOUR

Par délibération du 29 Novembre 2013, le Plan Communal de Sauvegarde a été approuvé.

Ce document regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine en fonction des risques connus :

- les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,
- fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

C'est un document qui doit être mis à jour.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **APPROUVE les mises à jour du Plan Communal de Sauvegarde présentées.**

VI – INTERCOMMUNALITÉ

6.1 – PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

6.1.1 – Transfert de compétence petite enfance/enfance/jeunesse Convention de mise à disposition du personnel communal

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'agent faisant partie de ses effectifs et que – dans le cadre du transfert de la compétence « petite enfance – enfance – jeunesse », plusieurs personnels (4 titulaires et 1 contractuel) seront mis à disposition de la communauté d'agglomération « Pornic aggro pays de Retz », à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention qui fixe les modalités de la mise à disposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention établi en conséquence à partir du 1er janvier 2020. L'agglomération s'engage à rembourser à la Commune les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition à son profit des agents concernés;

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 25 Novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **APPROUVE le transfert du personnel au 1^{er} Janvier 2020, affecté à la compétence « Petite enfance - Enfance - Jeunesse » ;**
- ♦ **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition avec Pornic aggro Pays de Retz et tout document s'y rapportant.**

6.1.2 – Mutualisation du service « ressources humaines » - Convention

L'article L.5211-4-2 du CGCT précise qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs dont les termes font l'objet d'une convention, après avis des comités techniques compétents et après établissement d'une fiche d'impact, décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération et 2 de ses communes membres (Pornic et Les Moutiers en Retz) ont décidé de créer, à compter du 1er janvier 2020, un service commun « Ressources Humaines », avec pour objectif de structurer un service permettant de répondre pleinement aux besoins en matière de gestion des ressources humaines, de permettre une montée en compétence et de disposer d'une réelle expertise.

Dans ce cadre, une convention portant mise en commun du service « Ressources Humaines » a été élaborée afin de définir l'objet et les modalités de fonctionnement de ce service commun.

Elle prévoit notamment que :

- l'adhésion ou le retrait au service commun ne peut prendre effet qu'au 1^{er} janvier.
- Une commune souhaitant intégrer le service commun « Ressources Humaines » doit formaliser sa demande d'adhésion avec un préavis minimum de 6 mois avant la date souhaitée d'intégration du service commun.
- Une commune souhaitant quitter le service commun, doit formaliser sa demande de retrait, après une période d'adhésion minimale de 2 ans et à l'issue d'un préavis de 6 mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

La création de ce service commun s'inscrit ainsi dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation de moyens.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DÉCIDE de créer, à compter du 1^{er} janvier 2020, le service commun « Ressources Humaines », entre la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz et les communes de Pornic et des Moutiers en Retz.**
- ♦ **APPROUVE la convention constitutive du service commun, coordonnée par la Communauté d'agglomération.**

6.2 – SYDELA - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché. Il convient de constater que la plupart des consommateurs sont restés aux tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Dans ce contexte, le SYDELA a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et des services associés en juillet 2015 afin de permettre aux adhérents du groupement de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant les coûts et la procédure de mise en concurrence.

Le groupement d'achat proposé a pour objet un achat répétitif, et est constitué pour une durée illimitée. Cependant, un membre qui le souhaite peut quitter le groupement, en annonçant son intention un an au plus tard avant l'échéance d'un contrat en cours.

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du SYDELA, coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION):

- ♦ **ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'électricité, annexée à la présente délibération.**
- ♦ **AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés.**

Fait aux Moutiers en Retz,
Le 9 Décembre 2019
Le Maire,

Pascale BRIAND